



CAAMI-info

juillet-août 2009

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 7 - numéro 4
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Transport urgent
des malades: intervention

p.1 Nouvelles antennes

p.2 Comment gérer
son stress?

p.3 Modification du congé
de paternité des salariés

p.3 Un accident? N'oubliez
pas de le déclarer!

p.3 Indemnité
des invalides isolés

p.4 l'infertilité féminine:
remboursement
des médicaments

Transport urgent des malades: intervention

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la CAAMI rembourse partiellement les frais de transport urgent des malades.

Que couvre une intervention?

Une intervention est prévue pour le transport d'un patient (par ambulance ou par hélicoptère) après un appel au service 100 et pour lui prodiguer une aide médicale urgente.

A combien s'élève l'intervention?

L'intervention s'élève à 33% des tarifs officiels.

C'est-à-dire un montant forfaitaire par trajet de 18,59 EUR, majoré de:

- 1,86 EUR par km supplémentaire à partir du 11^{ème} km
- 1,42 EUR par km supplémentaire à partir du 21^{ème} km

Pour des trajets très courts, l'intervention peut être inférieure à 18,59 EUR. Elle s'élève alors à 33% du montant que vous avez payé.

Le nombre de kilomètres dont il est tenu compte comprend les kilomètres parcourus par l'ambulance depuis sa base jusqu'au lieu de l'intervention, suivi des trajets vers l'hôpital et celui du retour à sa base.



Attention: Votre intervention personnelle dans les frais n'entre pas en considération pour l'application du Maximum à facturer.

Comment introduire sa demande?

Le service de l'ambulance vous remet un formulaire complété et signé. Ce formulaire mentionnera la distance en km et le prix total.

Vous devez remettre le formulaire à votre office régional pour demander l'intervention.

Nouvelles antennes

La CAAMI ouvrira bientôt 2 antennes supplémentaires autour de Bruxelles. La première sera située à Louvain-la-Neuve et l'autre à Louvain.

Les 2 antennes seront établies en plein centre-ville et seront très faciles d'accès.

Un guichet sera à votre disposition pour obtenir aide, conseils et remboursements.

Nous vous communiquerons toutes les informations sur les ouvertures en temps utile.

Comment gérer son stress?

Le stress est une réaction à une situation qui occasionne une tension nerveuse.

Stress positif et négatif

Il est impossible d'éviter entièrement le stress et cela n'est pas non plus indiqué. Nous sommes en effet parfois confrontés à du **stress positif** qui améliore nos prestations. Il s'agit ici d'une situation de stress temporaire qui disparaît automatiquement en même temps que le facteur qui provoque le stress.

Cependant, lorsque le stress nous empêche de fonctionner normalement, nous parlons de **stress négatif**. Il s'agit de stress qui persiste également après la disparition du facteur stressant.

Les symptômes qui peuvent apparaître sont la tension, l'irritabilité, la nervosité, la fatigue. Cela peut même mener à une chute des cheveux, des insomnies, des maux de tête lancinants ou à un comportement généralement apathique.



Voici quelques conseils pour mieux gérer son stress négatif et pour mieux aborder d'éventuelles situations stressantes.

Se détendre

En choisissant un bon moyen de détente, vous pouvez déjà en grande partie réduire votre stress. Chacun possède sa propre manière pour se détendre, mais veillez à ne pas choisir un moyen de détente qui ravive votre stress.

Il n'est par exemple pas très judicieux de choisir une discothèque bruyante ou un match de foot palpitant comme moment de détente. Il vaut mieux choisir un hobby ou une occupation que vous pouvez ef-

fectuer tranquillement et qui libèrent vos pensées des situations qui vous stressent.

Bouger

Le sport et le yoga peuvent offrir un exutoire efficace. Pratiquez-les de manière régulière, à savoir environ trois fois par semaine.

Lorsque vous commencez à pratiquer un sport, il est très important d'y aller progressivement et de laisser à votre corps le temps de s'habituer aux mouvements. En ne tenant pas compte de ceci, vous risquez davantage de vous blesser.

Ne pas fuir ses problèmes

Ne fuyez pas vos problèmes, mais essayez de les résoudre au mieux. Evidemment, cela ne va pas toujours de soi, mais en laissant traîner vos problèmes, vous augmentez la pression et vous ne faites donc qu'accroître le stress.

Manger sainement

Une alimentation saine et équilibrée peut diminuer bien des facteurs de stress ou même les faire disparaître.

Principalement les nutriments qui contiennent du magnésium peuvent constituer un bon moyen de défense contre toutes sortes de problèmes de tension nerveuse.

Les aliments riches en graisse tels que les plats de viande ou de fromages, ainsi que la caféine et les sucres, sont à éviter lorsque vous vous sentez stressé.

Dormir suffisamment

Veillez à une bonne nuit de sommeil. En moyenne, un adulte a besoin d'environ huit heures de sommeil par nuit.

Eviter la consommation de tranquillisants

Ne prenez jamais de tranquillisants de votre propre initiative.

Si les problèmes persistent, contactez votre médecin qui pourra éventuellement vous offrir un accompagnement médical ou vous donner plus d'informations.

Modification du congé de paternité des salariés

A l'occasion de la naissance de votre enfant, vous avez droit en tant que **salarié à 10 jours de congé de paternité**.

Ces jours de congé peuvent, pour les naissances **à partir du 1^{er} avril 2009**, être pris dans une période de 4 mois au lieu de 30 jours calendrier après l'accouchement.



recevrez alors de votre office régional une feuille de renseignements que vous renverrez complétée à la fin du congé de paternité.

L'indemnité

Votre employeur sera directement contacté par votre office régional afin d'obtenir vos données salariales. L'indemnité du congé de paternité est calculée sur la base de ces données salariales.

Les 3 premiers jours sont à charge de votre employeur. C'est la CAAMI qui vous verse l'indemnité pour les 7 jours restants à l'issue du congé de paternité. Cette indemnité s'élève à 82% de votre salaire brut plafonné*.

Comment demander votre congé?

Vous pouvez demander ce congé par écrit auprès de votre office régional. N'oubliez pas d'ajouter un extrait d'acte de naissance à votre demande. Vous

Un accident? N'oubliez pas de le déclarer!

La CAAMI intervient dans les frais de soins de santé. En outre, la CAAMI vous verse également une indemnité en dédommagement de la perte de rémunération pour incapacité de travail.

L'intervention dans les frais de soins de santé dépend de la prestation médicale. Il y aura cependant souvent un certain montant qui restera à votre charge (le « ticket modérateur »).

L'indemnité en dédommagement de la perte de rémunération est limitée à max. 60% du salaire perdu pendant la 1^{ère} année de l'incapacité de travail.

L'assureur accidents est dans certains cas obligé de réparer **tous** les dommages subis. Dans ce cas, il vous versera un supplément en plus des sommes qui vous ont déjà été versées par la CAAMI.

Ainsi, au total, vous obtiendrez un remboursement complet tant des frais de soins de santé que de la perte de rémunération. La CAAMI peut récupérer les montants qu'elle a payés auprès de l'assureur accidents.

Il est donc important que vous communiquiez tout accident à votre office régional. Vous pouvez obtenir les formulaires nécessaires et de l'aide pour les compléter auprès de votre office régional.

Un accident?

Si les soins de santé ou la perte de rémunération sont néanmoins la conséquence d'un accident, vous pouvez obtenir un supplément de l'assureur accidents.

L'assureur accidents peut aussi bien être votre assureur privé (par exemple assureur familial, assureur automobile) que l'assureur accidents de travail de votre employeur.



Indemnité des invalides isolés

Depuis le **01/05/09**, tous les bénéficiaires isolés peuvent à partir de la deuxième année d'incapacité de travail demander une indemnité de **55 % du salaire brut plafonné***.

L'indemnité des isolés qui sont en invalidité, est à cet effet également passée de 53 % à 55 % du salaire brut plafonné.

* Salaire brut plafonné: si votre salaire brut journalier est plus élevé que € 118,3664, le calcul de votre indemnité de maladie s'effectue sur base de € 118,3664 et non sur votre salaire brut réel.

Infertilité féminine: quel remboursement?

Les spécialités utilisées pour tous les nouveaux traitements de l'infertilité féminine ayant débuté à partir du 1^{er} janvier 2009 sont mieux remboursées.

Quels traitements sont visés?

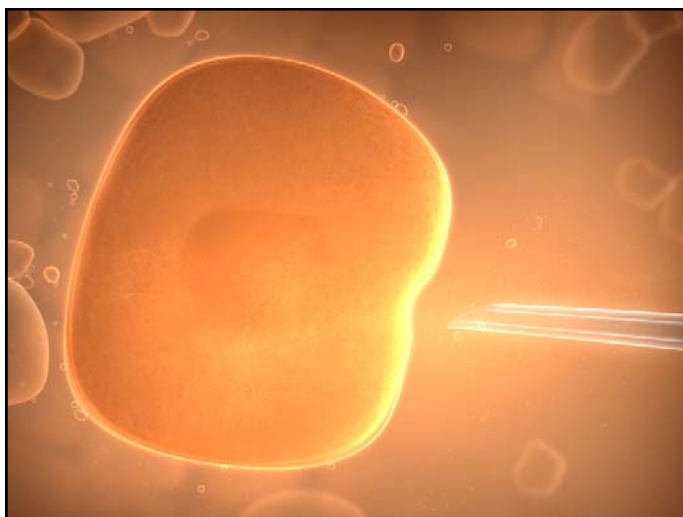
Les traitements de l'infertilité féminine suivants sont visés:

- fécondation in vitro;
- don d'ovocyte;
- insémination intra-utérine;
- stimulation ovarienne.

Le traitement est limité à un maximum de 6 cycles complets. On entend **par cycle complet**, un cycle qui aura donné lieu à une mise en fécondation.

Qui est concerné?

Il s'agit de toutes les femmes de moins de 43 ans qui suivent un traitement ambulatoire dans un hôpital qui dispose d'un programme de soins agréé de médecine de reproduction.



Quelles démarches devez-vous effectuer?

Pour obtenir l'intervention forfaitaire dans le coût des spécialités pharmaceutiques, un accord du médecin conseil de votre office régional est nécessaire.

Cet accord est donné sur base de la remise d'une prescription du médecin spécialiste en gynécologie-

obstétrique responsable du traitement et attaché à un centre agréé de médecine de reproduction.

En cas d'accord, le médecin conseil vous délivre un formulaire que vous devrez conserver tout au long du traitement.

Vous devrez présenter ce formulaire au gynécologue du centre lors de la réalisation de chaque activité de laboratoire. Il le complètera et vous le remettra à chaque fois.

Type de traitement	Bénéficiaire ordinaire		Bénéficiaire intervention majeure	
	Nous payons	Vous payez	Nous payons	Vous payez
Fécondation in vitro	1.018,10	54,90	1.036,36	36,64
Don d'ovocytes	104,40	10,60	107,90	7,10
Insémination intra-utérine/ Stimulation	290,90	23,10	298,66	15,34

Modalités de remboursement

Pour chaque cycle, vous payerez une intervention forfaitaire qui dépendra du type de traitement et du fait que vous bénéficiez ou non de l'intervention majeure.

Le montant à votre charge (ticket modérateur) sera pris en considération pour le calcul du plafond de votre Maximum à Facturer (MAF).

Le forfait couvre tant les spécialités remboursables que les spécialités non remboursables délivrées sur prescription du gynécologue et qui correspondent aux indications médicales.

Les cycles qui n'ont fait l'objet que d'une sorte de spécialités* tombent cependant en dehors du système forfaitaire et sont facturés à l'unité.

Rappelons qu'il est déjà prévu en plus du forfait médicament une intervention de la CAAMI dans les frais de laboratoire pour une fécondation in vitro.

* Utilisation d'un inducteur de la rupture folliculaire.